

COMMUNE D'AWOINGT

ARRETE

NOUS, Bernard BOUILLON, Maire de la Commune d'Awoingt

VU le Code des Communes

VU la loi sur la Police de la Circulation

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2003 concernant le stationnement

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour protéger les piétons et prévenir les accidents

ARRETONS

Article 1er :

A compter du 01 Mai 2003, dans le périmètre de la commune, le stationnement des véhicules s'effectuera prioritairement dans cet ordre :

- le garage, la cour, l'allée menant à l'habitation pour tous ceux qui en ont la possibilité, laissant ainsi le trottoir libre.
- les emplacements créés et réservés au stationnement, réalisés par la commune.
- les quatre roues des véhicules, sur la chaussée, en respectant le fil d'eau dans les caniveaux, pour tout autre stationnement, en respectant la réglementation s'y rapportant dans le cadre du code de la route.

Article 2 :

N'oublions pas toutefois que nous avons des exploitants agricoles qui doivent toujours pouvoir circuler avec les engins nécessaires à l'exploitation des champs et, demandons, quand un véhicule est déjà garé sur la chaussée, au nouvel arrivant, de ne pas se garer sur la chaussée à la même hauteur, afin que les véhicules puissent toujours passer.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance de la population par voie d'affichage.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, 3 rue de la Poste à Cambrai
- Monsieur l'Adjudant de la Gendarmerie de Carnières

afin d'effectuer tous les contrôles nécessaires au vu des nouvelles dispositions et, de verbaliser les contrevenants.

Fait à Awoingt, le 08 avril 2003



Le Maire,
Bernard BOUILLON.

